

Bendaoud, condamné à 4 ans de prison

lundi 1er avril 2019, par [Thémis](#)

Ce vendredi 29 mars 2019, Jawad BENDAOUD était condamné en appel à quatre ans d'emprisonnement pour recel de malfaiteurs terroristes en lien avec les attaques du 13 novembre 2015 qui avaient fait 130 morts à Paris et Saint Denis.

Du 21 novembre au 14 décembre 2018, il comparaissait devant la Cour d'appel de Paris, aux côtés de Youssef AIT BOULAHSEN (devenu ASSALAM).

Ce procès, en première instance comme en appel, était disjoint du dossier d'instruction relatifs aux tragiques événements de novembre puisque les investigations relatives à ces faits, de qualification correctionnelle, étaient d'ores et déjà terminées.

Devant le prétoire, il était reproché à Jawad BENDAOUD d'avoir mis à disposition d'Abdelhamid ABAAOUD, cerveau présumé des attentats de Paris, et de son complice, Chakib AKROUH, un squat où ils s'étaient repliés, à Saint Denis, et dans lequel ils sont morts dans l'assaut des policiers du Raid, le 18 novembre 2015. De même, Youssef AIT BOULAHSEN était quant à lui poursuivi du chef de non dénonciation de crime et Mohammed SOUMAH du chef de recel de malfaiteurs terroristes.

Alors que ces derniers étaient condamnés en première instance à respectivement quatre et cinq ans d'emprisonnement, Jawad BENDAOUD était quant à lui relaxé, faute de preuves suffisantes selon le Tribunal quant à sa connaissance des deux individus et à sa participation à une entreprise terroriste par le biais du recel de malfaiteurs.

Les victimes et familles de victimes, indignées par ce délibéré, attendaient donc beaucoup de cet appel, interjeté par le Parquet, souhaitant que la lumière soit faite sur l'implication de chacun dans les événements du 13 novembre et qu'une sanction à la hauteur de leurs actes soit prononcée.

L'avocate générale, Naïma RUDLOFF, avait requis en décembre cinq ans d'emprisonnement à l'encontre de Jawad BENDAOUD, déclarant lors de son réquisitoire que « le jihadisme a offert une morale à la délinquance des cités et les délinquants ont offerts des moyens aux jihadistes ». Elle avait également requis cinq années d'emprisonnement contre Youssef AIT BOULAHSEN pour non dénonciation de crime.

L'infirmité du jugement de première instance par le prononcé d'une condamnation à quatre années d'emprisonnement pour Jawad BENDAOUD ainsi que la confirmation de la peine de quatre années d'emprisonnement cette fois-ci assortie d'un mandat de dépôt à l'audience à l'encontre de Youssef AIT BOULAHSEN constituent un soulagement pour les victimes, qui attendaient depuis longtemps que ces protagonistes répondent judiciairement de leur implication dans les faits tragiques du 13 novembre.

La FENVAC salue donc la décision de la Cour d'appel, s'étant montrée bien plus sévère que le Tribunal correctionnel en première instance ; une première victoire pour les victimes et leurs familles qui se trouvent au cœur d'un long combat judiciaire, dont l'issue conditionnera nécessairement leur reconstruction après le drame.